



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12^e jour du mois de mai 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Audrey Renaud
Manon St-Hilaire

Messieurs les conseillers
François Moreau
Michel Gagnon
Jonathan Gariépy
Olivier Provost-Vanier

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général et Madame Inass Jail, greffière adjointe et notaire sont également présents.

ET IL EST 19 H 08

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-05-0159 Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0160 Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026, en modifiant la résolution 2026-04-0119 comme suit:

- Par le retrait du mot « projet » dans le paragraphe du résolu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-05-0161 La greffière adjointe dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 avril 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026.

1.4 MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2025-02-0053, 2025-11-0424 ET 2026-02-0049

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-02-0053 lors de la séance tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à ajouter des représentants au comité de gouvernance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-11-0424 lors de la séance tenue le 11 novembre 2025;



No de résolution

2026-05-0162

CONSIDÉRANT que cette modification vise à corriger le montant du versement d'une aide financière au Club de patinage artistique de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2026-02-0049 lors de la séance tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à corriger le montant prévu pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage pour la période de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

- De modifier la résolution 2025-02-0053 comme suit:

- En ajoutant la phrase suivante « De nommer Marc-André Desjardins et Nathalie Ayotte au comité de gouvernance » après la phrase « D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-621-00-419 Développement Économique - Autres. »

- De modifier la résolution 2025-11-0424 comme suit:

- Par le remplacement du montant « 151 000 \$ » par le montant « 152 500 \$ ».
- Par le remplacement du montant « 86 000 \$ » par le montant « 97 500 \$ ».

- De modifier la résolution 2026-02-0049 de la façon suivante :

- Par le remplacement du montant « 300 000\$ » par le montant « 350 000 \$ » ;
- Par le retrait de la mention du poste budgétaire suivant : « soit au poste budgétaire 02-136-00-671 Pièces informatiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 252-18-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'ajout de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0163

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-18-2025 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-76-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0164

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-76-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de spécifications applicables à la zone H1-143 (terrains boulevard Meilleur) de manière à réduire les marges de recul et le pourcentage de maçonnerie exigé;
- Modifier l'article 79 relatif à la mixité d'usage de manière à encadrer les usages par locaux ;



No de résolution

2026-05-0165

- Ajouter l'article 263.1 relatif aux comptoirs extérieurs de préparation et de service liés à un usage « restauration » ;
- Modifier l'article 462 relatif aux activités promotionnelles de manière à préciser certaines dispositions ;
- Ajouter les articles 462.1 à 462.7 de manière à autoriser et encadrer l'installation de camions de cuisine de rue ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière à ajouter la définition de « camions de cuisine de rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-77-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-77-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone I1-06 à même les zones I1-02 et P1-39 de manière à adapter la limite des zones à la forme des lots industriels de la zone Agtech ;
- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-06 de manière à y modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, d'aménagement et de construction ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone I1-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-05-0166

2.4 RÈGLEMENT 300-78-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Manon St-Hilaire à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-78-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir les limites de la zone P2-11 à même les zones P2-10 et H3-18 ;
- Retirer la note (394) des zones H1-141 et H1-142 (rue Ludger-Garon) et créer la note (459) relative à la largeur des garages attachés ;
- Modifier l'article 46 relatif aux usages permis sur l'ensemble du territoire de manière à ajouter les stationnements municipaux ;
- Modifier les articles 181, 182 et 185 relatifs aux bâtiments accessoires détachés pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;
- Modifier l'article 223 relatif aux piscines privées extérieures pour les usages du groupe « Résidentiel (H) » de manière à réduire la marge de recul avant secondaire ;
- Modifier l'article 918 relatif à la terminologie de manière modifier la définition « abri d'auto »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 341-2026 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE ST-OURS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2026 par le conseiller Jonathan Gariépy;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-05-0167

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'adopter le règlement 341-2026 décrétant la fermeture de la rue St-Ours

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHEMINS- PROLONGATION DU
CONTRAT POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2026-2027)

CONSIDÉRANT que le contrat concernant le déneigement des rues et chemins viendra à échéance le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation pour une période d'une (1) année supplémentaire, conformément aux termes du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0168

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat de déneigement des rues et chemins aux firmes Jean Raynault Inc. (lot 1) et Les Entreprises J.F.M. Masse Inc. (lot 2), pour la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, pour un montant approximatif de 935 608,63 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 et 429 252,36\$ (taxes incluses) pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-CS-202443.

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles.

D'imputer la dépense au poste budgétaire suivant : 02-330-00-443 | Contrats déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-05-0169

2.7 SUIVI DE RELOCALISATION DES MULETTES - GLISSEMENT DE
TERRAIN PRÈS DU 145-151, RANG DU BAS-DE-L'ASOMPTION SUD

- CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de réparation du glissement de terrain près du 145-151, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, il a été nécessaire de relocaliser les mulettes conformément aux exigences gouvernementales;
- CONSIDÉRANT que la relocalisation des mulettes a eu lieu en août 2025;
- CONSIDÉRANT qu'un inventaire doit être effectué auprès des mulettes relocalisées;
- CONSIDÉRANT que le suivi devra être effectué en août 2026 et 2027, soit 1 an et 2 ans après l'activité de relocalisation des espèces sensibles;
- CONSIDÉRANT que le suivi doit être effectuer par des biologistes experts;
- EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser l'octroi du mandat, au montant total de 30 022,27 \$ taxes incluses, à la firme Groupe Conseil UDA inc. pour la réalisation du suivi et de l'inventaire des mulettes;

D'autoriser toute personne occupant un poste à la direction générale ou un poste de chargé de projets à la Division du bureau de projets à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente décision;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 335-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE
SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA
COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN
ET LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE -
ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES

- CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services



No de résolution

municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT la résolution 31-2026-02 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0170

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2026 représentant une somme de 20 233,20 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 AUTORISATION DE MAIN LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA RADIATION AU REGISTRE
FONCIER - 840, 846-848, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a inscrit un droit de préemption au 840, 846-848, boulevard de l'Ange-Gardien sur le lot 2 892 894;

CONSIDÉRANT la ville a informé l'ancien propriétaire qu'elle ne désire pas se prévaloir de son droit de préemption;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire a procédé à la vente de l'immeuble le 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0171

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gariépy

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption pour le 840, 846-848 boulevard de l'Ange-Gardien sur le lot 2 892 894 du cadastre du Québec.



No de résolution

D'imputer les frais au poste budgétaire 02-140-00-412 honoraires professionnels juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0172

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Optimisation des feux de circulation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES À LA CONCEPTION DU PLAN DE CORRECTION AAM PHASE II – SÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU BASSIN VERSANT SANITAIRE NO 8 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public VLA-AOP-ÉGE-202620 a été lancé et publié sur le SEAO le 11 février 2026 sous le numéro 20122481, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour des études préparatoires à la conception du plan de correction AAM phase II – séparation du réseau d'égout du bassin versant sanitaire no 8;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2026 et que trois (3) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 8 avril 2026 pour évaluer la qualité des soumissions;
- CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les trois (3) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;
- CONSIDÉRANT que la firme HKR Consultation (7518218 Canada inc.) a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
HKR Consultation (7518218 Canada inc.)	151 865,71 \$	1
Artelia Canada inc.	151 962,11 \$	2
GBI experts-conseils inc.	238 850,73 \$	3

- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme HKR Consultation (7518218 Canada inc.) est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme HKR Consultation (7518218 Canada inc.) est inférieure à l'estimation prévue de 41,42 %;
- CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 339-2025 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0173

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme HKR Consultation (7518218 Canada inc.) pour les services professionnels pour des études préparatoires à la conception du plan de correction AAM phase II – séparation du réseau d'égout du bassin versant sanitaire no 8 pour un montant de 151 865,71 \$, taxes incluses;



No de résolution

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projets au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-ÉGE-202620;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 339-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 ENTENTES RELATIVES À LA GESTION DU STATIONNEMENT ET DU TRANSPORT COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

la volonté d'optimiser les espaces de stationnement au centre-ville, de simplifier et d'uniformiser la réglementation afin d'améliorer l'expérience des usagers;
- CONSIDÉRANT

l'objectif de favoriser les modes de transport durables, de générer des revenus pour soutenir le développement économique, culturel et récréotouristique, ainsi que d'obtenir des données sur la circulation au centre-ville;
- CONSIDÉRANT

la nécessité de conclure des ententes avec différents partenaires afin d'assurer la gestion du stationnement et du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0174

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à négocier, conclure et signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ainsi que tout document connexe avec tout partenaire, en lien avec la gestion du stationnement et du transport collectif sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Nicole Martel demande le vote.

- La conseillère Nathalie Ayotte : pour
- La conseillère Nicole Martel : contre
- La conseillère Audrey Renaud : pour
- La conseillère Manon St-Hilaire : pour
- Le conseiller François Moreau : pour
- Le conseiller Michel Gagnon : pour
- Le conseiller Jonathan Gariépy : pour
- Le conseiller Olivier Provost-Vanier : pour
- Le maire Sébastien Nadeau : pour



No de résolution

2.13 TRAVAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE DE RUE, BÂTIMENTS ET AUTRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20131498, avis VLA-AOP-CS-202612, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux électriques, éclairage de rue, bâtiments et autres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 avril 2026 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)
J.N.A. Leblanc électrique inc.	248 690,93 \$
Dimension électrique inc.	299 877,23 \$
Bruneau électrique inc.	368 414,39 \$
Michel Guimont entrepreneur électricien ltée	426 729,71 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme J.N.A. Leblanc électrique inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de la firme J.N.A. Leblanc électrique inc. est inférieure de 10,58 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0175

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme J.N.A. Leblanc électrique inc. au montant de 248 690,93 \$, taxes incluses, pour les travaux électriques, éclairage de rue, bâtiments et autres.

À chaque anniversaire du contrat, les prix sont révisés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec. Cette moyenne est calculée sur une période de douze (12) mois consécutifs et publiée en janvier précédant l'année contractuelle visée. L'ajustement s'applique à l'ensemble des prix inscrits au bordereau de prix;



No de résolution

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement et le directeur général adjoint à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202612;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 PROGRAMME D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un programme d'entretien des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2026, une demande de prix sous le numéro VLA-DP-CS-202606 a été envoyée à trois (3) fournisseurs afin d'obtenir des soumissions pour le programme d'entretien des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de soumission a eu lieu le 7 avril 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (Taxes comprises)
Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	63 881,35 \$
Pelouse Santé inc.	64 736,17 \$
Techni Parc	N'a pas déposé d'offre

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des achats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Multi-Surfaces - F. Giguère inc. est conforme à nos exigences et que le prix soumis correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Multi-Surfaces - F. Giguère inc. est supérieure de 20,66 % de notre estimé et



No de résolution

2026-05-0176

s'explique entre autres par la hausse importante du coût du carburant;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'octroyer le contrat au fournisseur Multi-Surfaces - F. Giguère inc. pour le programme d'entretien des terrains sportif au montant de 63 881,35 \$, taxes incluses;

À chaque anniversaire du contrat, les prix sont révisés annuellement en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec. Cette moyenne est calculée sur une période de douze (12) mois consécutifs et publiée en février précédant l'année contractuelle visée. L'ajustement s'applique à l'ensemble des prix inscrits au bordereau de prix;

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement et le directeur général adjoint à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CS-202606;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'OMH
RIVE-NORD - 380 RUE DORVAL

-
- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 380 rue Dorval; |
| CONSIDÉRANT | que cet immeuble comprend des logements locatifs et qu'une convention de gestion et d'administration de l'immeuble est intervenue avec l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord les 20 et 21 février 2025; |
| CONSIDÉRANT | qu'il y a lieu de renouveler cette convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2026; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0177

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

11626



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de la convention de gestion de l'immeuble situé au 380, rue Dorval avec l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 PROLONGATION DE CONTRAT POUR LA SOLUTION INFORMATIQUE SOFE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE, DU TEMPS POUR UNE PÉRIODE 48 MOIS - OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

-
- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que la Ville utilise actuellement le logiciel de paie SOFE de la firme Sigma-RH, et que son utilisation est implantée à l'ensemble des employés de la Ville; |
| CONSIDÉRANT | la résolution 2020-04-0174 qui engageait la Ville dans un contrat de service de 5 ans se terminant en mai 2026; |
| CONSIDÉRANT | que la soumission reçue pour le renouvellement est très avantageuse pour la Ville, considérant un montant annuel fixe pour toute la durée de l'entente; |
| CONSIDÉRANT | que plusieurs projets d'amélioration sont toujours en cours avec la firme et qu'il serait dommageable de devoir recommencer le développement avec un autre logiciel; |
| CONSIDÉRANT | l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0178

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Sigame-RH au prix de sa soumission, au montant annuel de 38 817 \$ + taxes applicables (40 753 \$ de dépense nette) pour une durée de 4 ans.

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-136-00-414 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.



No de résolution

D'autoriser le Trésorier et chef de la division trésorerie à signer l'entente de renouvellement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES/AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION (PHASE 1-UV) - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public VLA-AOP-PDS-202617 a été lancé et publié sur le SEAO le 25 février 2026 sous le numéro 20125772, afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance pour les travaux de mise aux normes/augmentation de capacité de l'usine de filtration (Phase 1-UV);
- CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 avril 2026 et que trois (3) soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;
- CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 20 avril 2026 pour évaluer la qualité des soumissions;
- CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, les trois (3) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;
- CONSIDÉRANT que la firme Stantec Experts-Conseils ltée a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Stantec Experts-Conseils ltée	484 743,80 \$	1
GBI Experts-Conseils inc.	553 586,57 \$	2
WSP Canada inc.	568 716,80 \$	3

- CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Stantec Experts-Conseils ltée est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;

- CONSIDÉRANT le règlement parapluie 340-2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-05-0179

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Stantec Experts-Conseils ltée pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance pour les travaux de mise aux normes/augmentation de capacité de l'usine de filtration (Phase 1-UV) pour un montant de 484 743,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projets au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-PDS-202617;

D'affecter la dépense au règlement parapluie 340-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE ARCHAMBAULT ET LA RUE LACOMBE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2026, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20132642, avis VLA-AOP-CC-202622, afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Archambault et la rue Lacombe;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2026 et que deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Services d'infrastructures Vortex inc.	444 069,00 \$
Technologies sans-tranchée CoreAqua	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Services d'infrastructures Vortex inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis correspond au prix du marché;



No de résolution

2026-05-0180

CONSIDÉRANT que la seule offre conforme reçue du soumissionnaire Services d'infrastructures Vortex inc. est inférieure de 18,52 % de notre estimé;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 340-2025 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire et forfaitaire à la firme Services d'infrastructures Vortex inc. au montant de 444 069,00 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Archambault et la rue Lacombe.

D'autoriser toute personne occupant un poste de chargé de projets au Bureau de projets à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202622;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 340-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 RÈGLEMENT 252-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2026-05-0181

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 252-19-2026 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.20 RÈGLEMENT 081-44-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

2026-05-0182

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-44-2026 amendant le règlement 081-2009 concernant circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Le projet est déposé séance tenante.

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 8 MAI 2026 - RATIFICATION

La greffière adjointe dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 8 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0183

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 573 663,96 \$ au 8 mai 2026;
- La liste des amendements d'une somme de 286 403,78 \$ au 8 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 GRATUITÉ DES HEURES DE GLACE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE - ACCUEIL D'UNE COMPÉTITION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de L'Assomption souhaite déposer sa candidature afin que L'Assomption soit un site hôte lors de la compétition Invitation Lanaudière ou la compétition régionale;

CONSIDÉRANT les retombées économiques intéressantes qui pourraient en découler pour L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-05-0184

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer gratuitement à l'organisme les heures de glace à l'aréna de L'Assomption pour la tenue d'une compétition soit en décembre 2026, en janvier 2027 ou en février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PARCS JUNEAU ET DU PARTAGE - AFFECTATION BUDGÉTAIRE

-
- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que la Ville réalise un projet de réfection et de modernisation des parcs Juneau et du Partage; |
| CONSIDÉRANT | qu'il est nécessaire d'assurer un contrôle de la qualité des ouvrages exécutés dans le cadre de ce projet; |
| CONSIDÉRANT | qu'à cette fin, un contrôle qualitatif des matériaux mis en place doit être effectué; |
| CONSIDÉRANT | que les travaux se déroulent entre les mois de mai et juillet 2026; |
| CONSIDÉRANT | que ce contrôle qualitatif doit être réalisé par des professionnels qualifiés; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2026-05-0185

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'imputer un montant de 16 340.20 \$ taxes comprises, dans le règlement d'emprunt 340-2025 afin d'octroyer le mandat à la firme Solmatech inc. pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection et de modernisation des parcs Juneau et du Partage.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-05-0186

3.4 ENTENTE DE PARTENARIAT DESJARDINS/ZONE AGTECH - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PREMIER VERSEMENT

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a conclu, en avril 2025, une entente financière avec Desjardins (Caisse Pierre-Le Gardeur) et Zone Agtech visant à soutenir le développement de projets agro-technologiques innovants sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que cette entente prévoit le versement de contributions financières selon l'avancement et a des projets visés;
- CONSIDÉRANT que des projets émergent, notamment dans le domaine de l'aquaculture de crevettes, sont en voie d'être lancés prochainement sur le territoire de la Ville;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux termes de l'entente, de procéder à un premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une contribution financière initiale d'un montant de 125 000 \$ à ZONE AGTECH, dans le cadre de l'entente de partenariat Desjardins-Zone Agtech, conformément à l'entente conclue en avril 2025;

Que ce versement constitue le premier paiement prévu à ladite entente;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-419 Développement économique et pour ce faire, d'autoriser un transfert budgétaire de ce montant à partir du poste budgétaire 03-416-00-200 Réserve Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE - ÉDITION 2026

- CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2026 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, 47 jeunes assomptionnistes ont soumis leur candidature;



No de résolution

2026-05-0187

CONSIDÉRANT que 43 candidats répondent aux critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Et résolu,

D'autoriser la remise de 43 bourses d'un montant global de 17 000 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2026, comme indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉHABILITATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DU 145, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD- AFFECTATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le coût des mandats de Solmatech ainsi que de Groupe Géos Inc. avait initialement été prévu à même le règlement 326;

CONSIDÉRANT que la Ville ne présentera jamais de demande visant à faire adopter le règlement 326 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 335-2024 dispose de fonds disponibles suffisants ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0188

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'affecter la dépense de Solmatech pour un total de 20 352.82 \$ taxes incluses au règlement d'emprunt 335-2024.

D'affecter la dépense de Groupe Géos inc. pour un total de 5 748.75 \$ taxes incluses au règlement d'emprunt 335-2024.



No de résolution

2026-05-0189

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division Bureau de projets à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DE L'ASSOMPTION - AFFECTATION BUDGÉTAIRE

- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'augmenter de 200 le nombre d'espaces de stationnement dans le méandre ;
- CONSIDÉRANT que les terrains du parc Roger Toupin, de l'îlot central Lajeunesse ainsi que le terrain adjacent à La Fabrique ont été sélectionnés pour l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires ;
- CONSIDÉRANT le règlement parapluie 340-2025 ;
- CONSIDÉRANT que la somme de 220 000 \$, taxes incluses, est nécessaire pour l'aménagement desdits espaces de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

D'imputer un montant maximal de 220 000 \$, taxes comprises, au règlement d'emprunt 340-2025 afin de procéder à l'aménagement des espaces de stationnement au centre-ville.

D'autoriser la direction générale et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au sein de la division du Bureau de projets à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.



No de résolution

2026-05-0190

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0191

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud



No de résolution

Et résolu,

361, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne en projection sur le bâtiment principal tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-036.

367, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter un aménagement paysager soit par la réalisation d'un muret, de la plantation de végétaux et l'ajout de pavé en cour avant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-037.

475, rue de la Seugne

D'accepter l'ajout d'un étage au-dessus du 2e garage attenant existant impliquant des rénovations extérieures tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-038.
1566, rue Papin

D'accepter la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées;
- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'Urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Qu'une contribution monétaire pour fins de parc soit versée puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-039.



No de résolution

1001, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter l'agrandissement du bâtiment accessoire existant en cour arrière tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'un aménagement paysager incluant la plantation d'au moins un arbre soit réalisé en cour avant secondaire, et ce, entre le garage détaché et la ligne de rue.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-041.

180, chemin des Commissaires

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal visant à remplacer le revêtement d'acier sur la toiture et en partie sur la façade principale ainsi que peindre certains éléments tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-042.

230, rue Arboit

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne à plat au bâtiment principal en cour arrière, donnant sur la route 341 tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-043.

800, montée de Saint-Sulpice - local 201

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne attachée sur le bâtiment principal pour une nouvelle place d'affaire tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-044.

800, montée de Saint-Sulpice - local 205

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne attachée sur le bâtiment principal pour une nouvelle place d'affaire tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-045.



No de résolution

821, rang Point-du-Jour Nord

D'accepter un agrandissement en cour arrière tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-046.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0192

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,

1588, rue des Merisiers

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un garage détaché pour petits véhicules moteurs dont la marge avant secondaire serait de 1,50 mètre alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 est de 4,57 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 3,07 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de l'entreprise d'aménagement paysager Frères Verts daté du 1er avril 2026 à la condition suivante :



No de résolution

- Que le bâtiment accessoire soit camouflé, à partir des voies de circulation, par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,20 mètres

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-040.

1001, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la distance entre le bâtiment accessoire isolé et la ligne arrière serait de 1,84 mètre, alors que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et la ligne de terrain arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,16 mètre, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation de Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, minute 4 653, daté du 10 avril 2026 à la condition suivante :

- Que la haie de cèdres soit maintenue en bon état afin d'assurer une zone tampon avec la zone résidentielle.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 2631, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT	que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;
CONSIDÉRANT	la localisation stratégique de ce site à proximité du coeur villageois de St-Gérard-Majella offrant un rapport intéressant entre le paysage et la rivière;
CONSIDÉRANT	que l'approche de redéveloppement de ce site nécessite une attention particulière par une échelle approprié au milieu d'insertion;
CONSIDÉRANT	que la demande de modification réglementaire s'inscrit dans la continuité du redéveloppement de ce secteur;
CONSIDÉRANT	que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement devront être présentés lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;
CONSIDÉRANT	le cadre règlementaire de la zone H1-144;



No de résolution

2026-05-0193

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De formuler un accord de principe à une modification règlementaire conditionnellement à ce que le projet de redéveloppement résidentiel respecte les orientations suivantes :

- Réduire l'occupation au sol du projet;
- Aménager les cases de stationnement en cour arrière;
- Maintenir un dégagement entre la maison d'intérêt patrimonial et la rivière;
- Favoriser une implantation offrant un espace de vie destiné à la convivialité et les échanges notamment en offrant un milieu de vie intéressant en bordure de la rivière;
- Proposer une architecture adoptant le langage d'une maison unifamiliale en rappelant des caractéristiques de la maison d'intérêt patrimonial

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2026 portant le no CCU2026-047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 2622, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOTS 2 890 388, 2 890 389 ET 2 894 238) - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 16-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation d'une habitation multifamiliale isolée pour un total de 9 nouvelles unités de logement sur le lot 2 890 388.

CONSIDÉRANT que le lot 2 890 388 est un terrain vacant depuis la démolition, réalisée en 2017, d'une habitation unifamiliale isolée et de son bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2025-07-0311 formulant un accord de principe à ce projet;

11641



No de résolution

2026-05-0194

CONSIDÉRANT le cadre règlementaire en vigueur pour la zone P3-05;

CONSIDÉRANT l'insertion du projet dans le noyau villageois de St-Gérard contribuant au dynamisme du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 16-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant neuf logements sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, précisément sur les lots 2 890 388, 2 890 389 et 2 894 238, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-023, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés selon les plans et conditions approuvées ;
- Que les travaux soit débutés au plus tard trois mois suivant la signature de l'acte de vente et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivant cette même date ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
- Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 7327 daté du 19 mars 2026
- Plans préliminaires d'architecture signés et scellés par Roxane Jasmin, architecte, datés du 20 mars 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.5 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 31, RUE PIERROT EST (LOT 3 729 775) - ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 15-2026

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet d'implantation et de construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur le lot 3 729 775

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur deux étages ;

CONSIDÉRANT que ce secteur connaît une dynamique de redéveloppement et que le projet contribuera à son attractivité et à sa vitalité ;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion comprend des bâtiments de typologies comparables ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé assure une transition harmonieuse avec les propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Usage autorisé dans la zone H1-91 ;
- Marge de recul avant

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation du règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0195

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par le conseiller Jonathan Gariépy

Et résolu,



No de résolution

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 15-2026 et permettre, conformément au règlement numéro 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale comprenant six logements sur la rue Pierrot Est, précisément sur la lot 3 729 775, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2026 portant le numéro CCU2026-024, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 15 000\$ soit déposée à l'émission du permis de construction afin d'assurer le respect des plans approuvés ainsi que la réalisation complète des travaux autorisés ;
- Que la demande complète de permis soit déposée dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les travaux de construction et d'aménagement soient complétés dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;
- Que les plans et documents ci-dessous illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
 - Document d'architecture préparé par Asselin Architecture, numéro de dossier 25-047, daté du 7 janvier 2026 ;
 - Plan d'implantation préparé et signé par Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 7074, daté du 7 janvier 2026
- Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par résolution ou par le règlement numéro 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-05-0196

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes indiqués ci-dessous à titre de contribution pour leur activité de financement :

11644



No de résolution

- au comité organisateur du Marché de Noël, un don de 500 \$ sera accordé pour l'achat de 4 billets pour la soirée bénéfice du 15 juin 2026;
- au Club Richelieu du Sud-de-Lanaudière commandite de 740 \$ pour la 13e édition de la classique annuelle de golf dont les profits seront distribués en aide aux jeunes de la région équivalent à l'achat d'un quatuor (4 billets au coût de 185. \$ chacun).

D'imputer ces dépenses dans le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-0197

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

- Lynda Laferrière dépose son dossier d'intervention du Carrefour Canin
- Dépôt d'une pétition des commerçant du centre-ville

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-0198

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 21 H 19

Sébastien Nadeau
Maire

Inass Jail
Greffière adjointe et notaire